uhlié le





# REPUBLIQUE FRANÇA ID: 030-213000037-20240215-DEC202414-AU DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

### **DECISION DU MAIRE**

Réf.: DEC202414

Objet : Marché 23AMO-MISTRAL : Mission de maitrise d'œuvre du projet de réflexion et requalification de l'avenue Frédéric Mistral

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, la présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

**Vu** la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 987050 du 27 décembre 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la marie d'Aigues-Mortes

Considérant que ce marché n'est pas divisé en lot,

Vu les offres présentées par :

- RHONE CEVENNES INGENIERIE 4, rue de la Bergerie 30100 Alès
- INFRAMED INGENIEURS CONSEILS 625, av.de la saladelle 34130 Saint Aunès
- BET LAMOUR 5 hameau du Lardiet 13014 Marseille

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du 13 février 2024 ; il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure du marché public ;

#### DECIDE

#### Article 1:

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du marché public. Les offres reçues étaient soit inacceptables soit irrégulières.

## ARTICLE 2:

De relancer une consultation en procédure adaptée.

## ARTICLE 3:

La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

## ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Reçu en préfecture le 15/02/2024 - Publié le la i de deux mois, à compter ID : 030-213000037-20240215-DEC202414-AU

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

#### ARTICLE 5:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2024

Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09

www.ville-aigues-mortes.fr